

Décision du Président n°2025-12-251

Objet : Mise à disposition du centre culturel la Sirène à Paimpol pour la formation « Accompagner et valoriser l'élève musicien porteur de troubles du neurodéveloppement (DYS/TDAH/TSA) », organisée par le Conseil Départemental

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération DEL2024-04-070 du 16 avril 2024 présentant le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération « Horizon 2030 » notamment l'objectif stratégique de « Susciter la rencontre des cultures et des populations » ;

Vu la délibération DEL-2023-05-110 du 30 mai 2023 qui détaille le plan d'actions de la stratégie Nouvelles Dynamiques Territoriales, en particulier l'orientation « favoriser le développement de lien social et l'épanouissement » notamment par les axes « animer le territoire et susciter des rencontres » et « favoriser un ancrage, un attachement local » ;

Vu la délibération DEL2024-09-208 du 24 septembre 2024 concernant le projet culturel de territoire ;

Vu la délibération DEL2025-06-184 concernant le Projet d'établissement de l'école de musique communautaire ;

Vu la délibération DEL2022-04-049 du 5 avril 2022 fixant les modalités tarifaires de mise à disposition du centre culturel la Sirène à Paimpol,

Considérant que le Conseil d'agglomération a chargé le Président, par délégation, de signer la mise à disposition du centre culturel la Sirène dans le cadre des dispositions cité précédemment ;

Considérant que le soutien à l'enseignement musical sur le territoire est une ligne forte de la politique culturelle de l'agglomération ;

Considérant le cadre du plan de formation du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) ;

Considérant l'alignement de cette proposition avec le Projet d'établissement de l'école de musique communautaire ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition gracieuse rédigé entre Guingamp-Paimpol agglomération et le Conseil Départemental ; considérant que cette formation pourra concerner notamment 4 enseignants de l'école de musique de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition gracieusement le centre culturel La Sirène au Conseil Départemental durant le temps de la formation à destination des enseignants de musique, du 8 au 9 décembre 2025 ;

Article 2 : de signer la convention de mise à disposition des locaux conclue avec le Conseil Départemental, précisant les modalités de la mise à disposition ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 26 novembre 2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

